



ARRETE MUNICIPAL N°1210

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des rues Maurice Thorez et Cité des Fourches, Maurice Thorez et Avenue Emile Zola, rue Maurice Thorez et Avenue Barrois, rue Gustave Coliez et rue Jean Jaurès, rue Gustave Coliez et rue de la Poste,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 9 novembre 2022, il sera installé un « STOP » rue Maurice Thorez à l'intersection de la cité des Fourches, dans le sens Montigny en Ostrevent vers la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 :

A compter du mercredi 9 novembre 2022, il sera installé un « STOP » rue Maurice Thorez à l'intersection de l'Avenue Emile Zola, dans le sens Montigny en Ostrevent vers la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 :

A compter du mercredi 9 novembre 2022, il sera installé un « STOP » rue Maurice Thorez à l'intersection de l'Avenue Emile Zola, dans le sens Place du Général de Gaulle vers Montigny en Ostrevent.

ARTICLE 4 :

A compter du mercredi 9 novembre 2022, il sera installé un « STOP » rue Maurice Thorez à l'intersection de l'Avenue Barrois, dans le sens Montigny en Ostrevent vers la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 5 :

A compter du mercredi 9 novembre 2022, il sera installé un « STOP » rue Maurice Thorez à l'intersection de l'Avenue Barrois, dans le sens Place du Général de Gaulle vers Montigny en Ostrevent.

ARTICLE 6 :

A compter du mercredi 9 novembre 2022, il sera installé un « STOP » rue Gustave Coliez à l'intersection de la rue Jean Jaurès, dans le sens Place du Général de Gaulle vers Montigny en Ostrevent.

ARTICLE 7 :

A compter du mercredi 9 novembre 2022, il sera installé un « STOP » rue Gustave Coliez à l'intersection de la rue de la Poste, dans le sens Montigny en Ostrevent vers la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 8 :

Les Services Techniques, les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 17 octobre 2022

Le Maire

Joël PIERRACHE

